

MAIRIE DE COLLETOT
Département de l'Eure – Canton de PONT-AUDEMER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24/05/2018

Nombre de membres

Délibération N° 10/2018

En exercice : 11 Présents : 11

Date d'affichage : 24-05-2018.

Séance du 31 Mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Odile GILBERT, Maire.

Présents : Odile GILBERT, Etienne DEMAN, Raymonde LEMAITRE, Corinne MARTIN, Christine JACOB, Marie NORMAN, Éric DEMAN, Dominique RÉMOND, Marcel BEAUDOIN, Éric BINET, Françoise CARRÉ.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne DEMAN.

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis du Conseil sur le PADD du PLUiH de la CCPAVR

Le débat est ouvert au sein du Conseil Municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du Code de l'Urbanisme,

Sur la base des réunions de travail organisées par la Communauté de Communes, accompagnée par le bureau d'études Géostudio,

À l'issue des échanges et de la présentation de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Il est proposé au Conseil Municipal DE VALIDER les 5 axes et les principales orientations qui étayeront le PLUiH, déclinés chacun en plusieurs orientations, inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle :

- Protéger et valoriser la diversité paysagère du territoire
- Valoriser les ressources naturelles
- Réduire l'exposition des habitants aux risques et nuisances
- Accompagner le territoire face au changement climatique
- Prendre en compte la richesse du patrimoine naturel et bâti
- Développer l'éco-tourisme

Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements

- Atteindre 33 000 habitants en 2030
- Echelonner la croissance démographique dans le temps permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions sans déséquilibrer le territoire
- Répartir l'accueil des nouveaux habitants en fonction du rôle des communes au sein du bassin de vie et de leur position géographique
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur la commune et plus largement sur le territoire limitant ainsi le phénomène de zone dortoir
- Conforter une offre d'équipements et de services qui réponde aux besoins et aux attentes des habitants

Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs

- Répartir de manière équilibrée la production de logements sur l'ensemble du territoire
- Favoriser les logiques vertueuses de densification et de construction des villes et villages sur eux-mêmes, afin de limiter l'étalement urbain
- Ouvrir une offre complémentaire en extension, en prenant soin à la qualité des liens avec l'urbanisation des villes et villages
- Diversifier le parc de logements pour l'adapter aux évolutions de la société
- Répondre aux attentes et besoins en logements de tous les publics

Accentuer la dynamique économique

- Renforcer l'attractivité du territoire en accueillant durablement de nouvelles entreprises
- Accompagner les commerces de proximité
- Conforter l'attractivité touristique du territoire
- Soutenir le développement des activités agricoles

Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives

- Favoriser le covoiturage pour limiter le trafic des voitures individuelles et ainsi, les nuisances liées à l'automobile
- Permettre l'utilisation de nouvelles formes de mobilité
- Sécuriser et faciliter les déplacements doux du quotidien
- Gérer le transit des poids-lourds, très chargé le long de la Risle et sources de nuisances
- Encourager les initiatives en matière de transport en commun et conforter les lignes de transport en commun existantes
- Questionner l'avenir de la voie ferrée Evreux-Honfleur
- Anticiper les besoins en stationnement dans les nouveaux aménagements

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la validation des 5 axes exposés et les orientations qui étaièrent le PLUiH, inscrits dans la Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré le 31/05/2018

Acte certifié exécutoire

Par transmission en Préfecture

D'EVREUX le 05 juin 2018

Et publication le 05 juin 2018

Le Maire,

Odile GILBERT



chebeu

PRÉFECTURE DE L'EURE

11 JUIN 2018

ARRIVÉE